

Strasbourg, le 19 avril 2013  
[tpvs02f\_2013.doc]

**T-PVS (2013) 2**

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

---

**Réunion du Bureau**

Strasbourg, le 8 avril 2013

**RAPPORT DE REUNION**

*Note du Secrétariat  
préparée par la  
Direction de la Gouvernance démocratique*

## 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jan Plesnik, Président du Comité permanent de la Convention, ouvre la réunion le 8 April 2013 et souhaite la bienvenue aux membres du Bureau et aux représentants du Secrétariat. Dans ses paroles d'ouverture, M. Plesnik relève que la composition du Bureau a été renouvelée et souhaite beaucoup de réussite aux nouveaux membres.

Le Président présente le projet d'ordre du jour de la réunion, qui est adopté sans amendement (voir l'annexe 1).

## 2. SUJETS INSTITUTIONNELS

### 2.1 Adhésion du Belarus à la Convention de Berne

Le Secrétariat rappelle que le Belarus deviendra la 51<sup>e</sup> Partie à la Convention le 1<sup>er</sup> juin 2013, après avoir déposé son instrument de ratification le 19 février. Le Secrétariat salue en outre l'efficacité des autorités nationales qui ont su s'acquitter rapidement de toutes les démarches administratives, et évoque les récents contacts officiels visant à garantir qu'un correspondant doté des connaissances et des compétences nécessaires soit rapidement désigné. Enfin, le Secrétariat décrit les principales réserves énoncées dans l'instrument d'adhésion, qui concernent notamment d'une part l'exclusion du loup (*Canis lupus*) et de la loutre (*Lutra lutra*) de l'application de l'article 6 (protection spéciale des espèces de faune sauvage inscrites à l'Annexe II), et d'autre part une liste de réserves aux dispositions de l'article 8 pour certains des moyens et méthodes de mise à mort, de capture et autres formes d'exploitation énoncés à l'Annexe IV, qui visent essentiellement des espèces de gibier.

Le Bureau salue vivement l'adhésion du Belarus à la Convention, qui favorisera très certainement la cohérence dans les normes et pratiques de la sauvegarde de la nature au niveau sous-régional. Le Président souligne également la valeur exceptionnelle du patrimoine naturel du Belarus et remercie le Secrétariat pour le communiqué de presse publié pour marquer cette adhésion prochaine. Le Bureau déplore toutefois les réserves exprimées tant pour la loutre que pour les moyens et méthodes de mise à mort, de capture et autres formes d'exploitation de l'Annexe IV, même s'il en reconnaît la légitimité. Le Président achève ce point de l'ordre du jour en renouvelant l'invitation du Comité pour que la Fédération de Russie signe et ratifie la Convention dès que possible.

## 3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2013

[T-PVS (2012) 12- Programme d'activités pour 2013]  
T-PVS (2012) 22 – Rapport de la 32<sup>e</sup> réunion du Comité permanent]

Le Secrétariat informe brièvement le Bureau de l'état d'avancement du Programme d'activités pour 2013, et note qu'il se déroule sans heurts et sans changements majeurs. Le rapport abrégé du Comité permanent a été transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour information au mois de janvier, et a ensuite été publié sur le site internet de la Convention. Le Secrétariat a également indiqué que suite à l'adhésion du Belarus à la Convention, ce pays a demandé de préparer un rapport de courtoisie à l'attention du Comité permanent. Dans le cadre du suivi des décisions les plus urgentes du Comité, le Secrétariat a élaboré et adressé à la Suisse, conformément à ses instructions, une note suggérant des manières de gérer, dans le cadre de la Convention, les problèmes provoqués par le loup.

S'agissant des demandes de rapports, le Secrétariat regrette de devoir informer les Parties que leur niveau de réponse a une fois de plus été faible en 2013, surtout concernant les nominations et les contributions écrites en vue de la réunion du Groupe consultatif sur le Budget. Par contre, pratiquement toutes les Parties ont répondu aux demandes de rapports liées au traitement des plaintes, même si la qualité des informations soumises varie d'une Partie à l'autre.

Sur le plan de la coordination, le Secrétariat annonce que la Convention s'est associée à l'initiative CDB/UICN « Friends of Target 12 » (amis de l'objectif 12), une plateforme dotée de son propre site internet qui assure la promotion et la coordination des activités contribuant à la réalisation de l'objectif 12 d'Aichi. Par ailleurs, le Secrétariat résume les principales conclusions de la réunion du Groupe de coordination de l'UE sur la Biodiversité et la nature, où le Conseil de l'Europe siège en qualité d'observateur. Enfin, le Secrétariat évoque la coopération fructueuse avec le CTE/DB de l'AEE sur le développement du Réseau Emeraude, ainsi qu'avec la CMS et l'AEWA en matière de sauvegarde des oiseaux.

Le Président remercie le Secrétariat pour sa présentation et apprécie en particulier les efforts consentis pour donner davantage de visibilité à la Convention de Berne grâce à des actions spécifiques de communication et à la coordination avec d'autres organisations.

### **3.1 Mise en place du Réseau Emerald: état d'avancement**

*[T-PVS/PA (2010) 08rev – Calendrier 2011-2020 du Réseau Emerald]*

Le Secrétariat rappelle le calendrier et les étapes fixés dans le Calendrier Emerald (2011-2020). A sa 32<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a adopté les tout premiers 37 sites Emerald en Suisse et a officiellement proposé comme sites candidats Emerald 957 sites de 7 pays d'Europe centrale et orientale. Ces 957 sites candidats s'ajoutent à ceux qui ont déjà été proposés en 2011, et qui sont situés dans l'ouest des Balkans.

Par ailleurs, la mise en œuvre du nouveau Programme conjoint sur la mise en place du Réseau Emerald dans sept pays d'Europe centrale et orientale a débuté en janvier 2013. Une réunion régionale de lancement du projet sera organisée à Kiev du 24 au 26 avril 2013 et sera suivie d'une série d'ateliers nationaux. En 2013, les efforts seront encore concentrés sur la Phase I du processus de mise en place du Réseau, dans la perspective de lancer l'évaluation du caractère suffisant des sites candidats de ces pays en 2014 (Phase II).

Le Secrétariat informe encore qu'après un premier séminaire biogéographique réussi pour la Suisse en 2012, la Norvège sera le prochain pays dont les sites proposés (près de 650) seront évalués pour leur caractère suffisant à l'occasion d'un séminaire biogéographique organisé du 18 au 20 juin 2013 à Trondheim.

Le Secrétariat présente ensuite les conclusions de la réunion de coordination sur la mise en œuvre du protocole d'accord entre l'AEE et le Conseil de l'Europe, qui s'est tenue le 28 janvier. La réunion a porté sur la coopération et, plus précisément, sur le soutien de l'AEE et de son CTE/DB dans le processus Emerald au cours des années à venir.

Le Secrétariat et le Président font observer qu'un profond remaniement des Centres thématiques de l'AEE est en cours pour préparer un nouveau cycle quadriennal qui débutera en 2014. L'appel à propositions lancé par l'AEE pour le CTE/DB mentionne le Réseau Emerald et la Convention de Berne parmi les missions du Centre thématique. La coopération future avec les CTE/DB devrait toutefois être rediscutée dès que le nouveau consortium prendra ses fonctions.

De plus l'AEE, son propre programme et ses priorités pour les années à venir restent suspendus à la décision générale relative au budget global de l'UE pour la période 2014 – 2018. Cette situation permet à l'évidence de s'interroger sur les fonds qui seront disponibles pour la diversité biologique et les pays de l'IEVP sur la période 2014-2018.

Le Président remercie le Secrétariat pour ce rapport détaillé et complète les informations en indiquant que celui qui remportera l'appel d'offres pour un nouveau consortium CTE/DB sera annoncé en septembre. Ce nouveau consortium couvrira très probablement trois domaines d'activités: le nouveau processus biogéographique de l'UE dans le cadre de Natura 2000; les services des écosystèmes et l'évaluation; et le capital naturel et les terres forestières et agricoles.

Répondant à une question soulevée par la déléguée de la Serbie, Mme Snezana Prokic, le Secrétariat indique que faute de progrès notables dans la base de données Emerald, aucun nouveau séminaire ne sera organisé pour ce groupe de pays. Le Secrétariat invite les pays de la région à indiquer les progrès accomplis au niveau national et à soumettre au Conseil de l'Europe toute nouvelle base de données disponible.

Sur proposition du délégué de la Norvège, M. Øystein Størkensen, appuyé par la déléguée de la Serbie, Mme Snezana Prokic et par le Président, il est décidé qu'une lettre du Comité permanent de la Convention de Berne sera adressée au nouveau Directeur de l'AEE. Cette lettre insistera sur la coopération renforcée entre les organisations au cours des 3 dernières années et soulignera la nécessité vitale d'un soutien au travail de sauvegarde de la diversité biologique dans les Etats périphériques de l'AEE.

### 3.2 Diplôme européen des espaces protégés: rapport de la réunion du Groupe de Spécialistes et projets de Résolutions pour 2013

*[T-PVS/DE (2013) 08 – Projets de résolutions pour 2013]  
[Avis du Groupe de spécialistes sur le parc national de Poloniny]*

Le Secrétariat présente les principales conclusions de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés, qui s'est tenue à Strasbourg le 26 mars 2013.

Deux nouvelles candidatures ont été soumises, l'une de l'Ukraine et l'autre du Portugal. Le Groupe convient que les deux zones candidates, la réserve naturelle de Karadag en Ukraine et les îles Desertas à Madère (Portugal), présentent un intérêt européen exceptionnel et décide que des visites d'évaluation devraient être organisées. Les rapports des consultants indépendants seront présentés à la prochaine réunion du Groupe de spécialistes.

Le Groupe de spécialistes a également examiné la demande de renouvellement du diplôme du Parc national de Retezat en Roumanie et, conformément à l'avis de l'expert indépendant, a rendu un avis positif. En outre, suite aux visites d'évaluation réalisées en 2012 dans les deux nouvelles zones qui ont demandé le Diplôme, la Réserve forestière nationale de Khosrov en Arménie et la région des Burren en Irlande, le Groupe convient que la situation géographique, les paysages et la riche diversité biologique des deux zones enrichiront considérablement la famille du Diplôme. Le Groupe décide de proposer l'octroi du Diplôme à ces deux zones.

Enfin, le Secrétariat rappelle les conclusions de la visite extraordinaire organisée au parc national de Poloniny, en Slovaquie, suite aux difficultés persistantes auxquelles se sont heurtées les autorités dans la mise en œuvre des conditions et recommandations dont le dernier renouvellement du Diplôme était assorti (en 2008). Cette visite extraordinaire a été organisée en 2012, en présence d'un expert indépendant et d'un membre du Secrétariat, et a été suivie d'une réunion interministérielle. Il s'agissait de faciliter la discussion entre les ministères compétents, d'aider à trouver des solutions et de définir les étapes de l'élaboration d'un plan de gestion du secteur, celui-ci faisant défaut depuis 10 ans. Malheureusement, au moment de la réunion du Groupe de spécialistes le Secrétariat n'avait toujours pas été informé d'un accord formel sur les activités et le calendrier prévus pour le lancement des activités interministérielles devant aboutir à un nouveau plan de gestion du secteur.

Le Groupe de spécialistes a publié un avis à l'attention du Bureau et des autorités nationales, dans lequel il donne un dernier délai d'un an pour lancer les préparatifs et envoyer un projet de (nouveau) plan de gestion du parc. Si ce n'est pas fait avant sa prochaine réunion, le Groupe conseillera au Comité permanent de recommander le retrait du Diplôme européen avant son expiration.

La déléguée de la République slovaque, Mme Jana Durkošová, annonce au Bureau que le Ministre de l'Environnement de son pays vient de signer une lettre confirmant son désir de conserver le Diplôme européen des espaces protégés pour le parc national de Poloniny et réaffirmant sa satisfaction au regard de la mission menée sur les lieux en octobre 2012 par le Conseil de l'Europe. Le Secrétariat sera informé des prochaines initiatives décidées par les Ministres responsables des forêts et de l'environnement.

**Décision:** le Bureau approuve les trois projets de résolutions soumis à son attention et décide de les communiquer au Comité des Ministres pour adoption formelle. Conformément aux souhaits de la déléguée de la République slovaque, le Bureau décide d'annexer l'avis du Groupe de spécialistes sur le parc national de Poloniny au rapport de la réunion du Bureau.

### 3.3 Espèces exotiques envahissantes

Le Secrétariat présente des informations sur les préparatifs de la 10<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes qui se tiendra à Alghero, Sardaigne (Italie) du 20 au 22 juin 2013.

La réunion examinera plusieurs nouveaux projets de codes de conduite sur les EEE, qui portent principalement sur la chasse et les EEE, la pêche récréative et les EEE, et les zones protégées.

Le Groupe d'experts dressera également le bilan de la mise en œuvre de la Stratégie européenne de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. La réunion devrait aussi contribuer à l'échange d'expériences sur les opérations réussies ou les échecs en matière de lutte contre les EEE en Europe et sur les bienfaits pour la sauvegarde et la restauration des écosystèmes après une éradication.

### **3.4 Protection des oiseaux sauvages: état d'avancement**

Le Secrétariat évoque la préparation de la 2<sup>e</sup> Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, et de la 4<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux. Ces deux réunions doivent se tenir à Tunis, Tunisie, les 29-30 et le 31 mai 2013, respectivement, et sont organisées avec le concours des Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture. Cette réunion se tiendra à la suite de la première réunion du Groupe de travail de la CMS sur l'atténuation des risques d'empoisonnement, ce qui devrait permettre d'augmenter l'assistance à moindres frais. Pour faciliter la communication, la manifestation a été baptisée « Semaine de la sauvegarde des oiseaux » et constituera une contribution à l'initiative « Friends of Target 12 ». Les conclusions de la Conférence seront rendues publiques à l'occasion d'une conférence de presse.

Le Secrétariat mentionne ensuite les discussions avec les parties prenantes qui ont joué un rôle déterminant dans l'organisation de la 1<sup>e</sup> Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux (Larnaka, Chypre, 2011), en relevant que seule BirdLife International s'est déjà déclaré prête à participer à son suivi. L'Union européenne et la FACE devraient prochainement donner des nouvelles. Le projet d'ordre du jour et les lettres de convocation ont déjà été envoyés, même si l'adresse du lieu où se tiendra la Conférence reste à confirmer.

S'agissant des demandes de rapports, le Secrétariat annonce que le délai a été reporté en raison du faible nombre de réponses qui lui sont parvenues (à peine 9).

Le Bureau déplore le faible de taux de réponse des Parties et encourage toutes celles qui ne l'auraient pas encore fait à communiquer leur rapport au Secrétariat dans les meilleurs délais.

### **3.5 Sauvegarde des champignons**

Le Secrétariat présente l'état d'avancement de la finalisation du deuxième projet de Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité. Le premier projet a été examiné à la 32<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, où certaines Parties ont relevé plusieurs questions qui auraient mérité d'être prises en compte par le groupe de rédaction. Dès lors, le Comité a décidé de différer l'approbation de la Charte jusqu'à sa prochaine réunion et chargé le Secrétariat de présenter un projet révisé élaboré en tenant compte des préoccupations exprimées par les Parties.

En janvier 2013, la Présidente du Groupe de spécialistes de l'utilisation durable et des moyens de subsistance de l'UICN, Mme Rosie Cooney a dirigé, en collaboration avec le Secrétariat, les travaux de rédaction et a élaboré un projet révisé tenant compte des observations formulées par la France, l'Allemagne et la Suisse. Un deuxième projet définitif devrait être prêt mi-mai et diffusé auprès de tous les délégués pour commentaires/modifications avant d'être soumis au Bureau lors de sa réunion de septembre.

Le Président remercie chaleureusement Mme Cooney et l'UICN pour leur assistance technique et scientifique au cours de ce processus.

### **3.6 Préparation de la réunion du Groupe consultatif ad hoc sur le Budget**

*[Projet de mandat du Groupe consultatif sur les questions budgétaires]*

Le Secrétariat rappelle que, lors de la dernière réunion du Comité permanent, les Parties ont discuté du financement de la Convention de Berne et rejeté "l'option 2", concernant la mise en place d'un accord financier indépendant, tout en indiquant une préférence relative pour une combinaison de "l'option 1" (réductions/économies dans le budget) et de "l'option 3" (montant recommandé pour les contributions volontaires).

Le Comité a finalement décidé de créer un Groupe consultatif ad hoc chargé de collaborer avec le Bureau et avec le Président, dont le mandat devait être élaboré par le Président en consultation avec le Bureau.

En outre, le Bureau a été chargé de procéder à une analyse minutieuse des avis exprimés par les Parties au cours de la réunion du Comité permanent et de solliciter l'opinion d'autres Etats, tout en tenant compte des prévisions budgétaires du Conseil de l'Europe pour les exercices 2014 et 2015, afin de préparer un projet de décision sur les questions budgétaires à l'attention du Comité permanent. Le Secrétariat a été chargé de consulter les Parties sur leurs éventuelles contributions volontaires et sur la forme qui leur semble la plus adaptée pour les demandes de financement qui leur sont soumises.

Le Secrétariat rappelle que le Groupe consultatif ad hoc devrait se réunir le 16 septembre, un jour avant la réunion du Bureau. A cette date, les prévisions budgétaires du Conseil de l'Europe pour 2014-2015 devraient être consolidées. Les lettres de convocation ont déjà été envoyées aux Parties pour les informer des modalités de la réunion et des éventuelles missions du Groupe, et pour demander la désignation d'un expert possédant une connaissance suffisante du fonctionnement de la Convention de Berne et les compétences financières nécessaires. Le courrier demande également des avis sur les moyens et manières d'assurer un financement suffisant à la Convention, mais aucune Partie n'a encore répondu.

S'agissant des demandes de contributions volontaires, le Secrétariat a déjà adressé quatre demandes individuelles et continuera de contacter d'autres Parties, à titre individuel, à propos de la forme qui leur semble la plus adaptée pour les demandes de financement qui leur sont soumises, en commençant par celles qui ont l'habitude de contribuer au budget de la Convention.

Par ailleurs, le Secrétariat évoque un projet de résolution que le Comité des Ministres devait examiner prochainement, concernant la possibilité d'instaurer de nouvelles modalités financières de la participation des Etats non membres aux conventions du Conseil de l'Europe. Dans le cas de la Convention de Berne, les Parties concernées seraient le Belarus, le Burkina Faso, le Maroc, le Sénégal et la Tunisie, qui pourraient être appelées, selon des modalités qui restent à définir, à apporter une contribution financière au Budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Enfin, le Secrétariat présente le mandat du Groupe consultatif sur les questions budgétaires, que le Bureau examine et approuve sans amendements et qu'il charge le Secrétariat de transmettre aux Parties dans les meilleurs délais.

Avant de conclure sur ce point de l'ordre du jour, le Président insiste sur les fortes attentes par rapport aux résultats de la réunion du Groupe consultatif ad hoc sur les questions budgétaires, ainsi que sur la nécessité de proposer au Comité permanent des éléments concrets en vue de l'adoption d'une décision. Il rappelle que la question d'un financement adéquat de la Convention est inscrite à l'ordre du jour du Bureau depuis l'année dernière, et prie toutes les Parties de veiller à ce que le Secrétariat obtienne les avis demandés et à ce que la réunion soit suffisamment représentative pour permettre d'atteindre les résultats escomptés.

#### **4. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS**

*[T-PVS/Notes (2013) 1 – Résumé des dossiers et plaintes]*

*[T-PVS/Inf (2013) 3 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]*

*(Note: une synthèse détaillée de chaque dossier figure dans le document T-PVS/Notes (2013) 1 – Résumé des dossiers)*

##### **4.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts**

###### **- Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)**

*[T-PVS/Files (2013) 12 – Rapport des principales parties prenantes]*

*[T-PVS/Files (2013) 13 – Rapport de l'UE]*

Le Secrétariat rappelle les faits nouveaux autour de cette plainte, soulignant que le Comité permanent avait, à l'issue d'un vote, décidé de maintenir le dossier ouvert. Constatant que les avis de la plupart des parties prenantes consultées par le Secrétariat sur l'EIE manquaient encore, le Comité a décidé de renouveler ses demandes d'information et chargé le Secrétariat d'informer le Bureau lors de

sa prochaine réunion.

En janvier 2013, le Secrétariat a adressé un rappel à l'UE, à l'UNESCO, à la Convention d'Espoo, à la CMSC et à la Convention de Ramsar.

La Convention de Ramsar a confirmé que le dossier ouvert en vertu de l'Article 3.2 de la Convention (modifications négatives liées à une intervention humaine) a récemment été clos, tout comme le dossier concernant le delta du Dniestr, suite aux informations et rapports soumis par l'Ukraine à l'occasion de la 11<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar. Cette décision s'est fondée à la fois sur les informations présentées par le pays et sur la prise en compte du fait que l'administration compétente pour Ramsar à Kiev a pris la responsabilité de déclarer publiquement qu'aucune modification négative ne sera provoquée par les travaux envisagés. S'agissant plus particulièrement du dossier ouvert en 2003 pour le canal du Bystroe, la Convention de Ramsar répète qu'elle tient à ce que la coopération trilatérale entre l'Ukraine, la Roumanie et la République de Moldova se poursuive et soit même développée afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre cohérente d'un plan de gestion du sous-bassin du delta du Danube. Concernant la demande d'observations sur l'EIE, le Secrétariat de Ramsar suggère qu'une analyse pertinente et approfondie de ce document supposerait une étude spécifique à laquelle des fonds correspondants devraient être consacrés.

Le Secrétariat ajoute qu'il est possible que l'UNESCO réponde ultérieurement, tandis que la Commission européenne attend l'éventuelle adoption, par le Parlement de l'Ukraine, du projet de loi sur les études d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier.

Le Bureau discute longuement des suites qui pourraient être données à cette plainte. Les principales possibilités sont: communiquer le dossier au Comité permanent en l'état; constituer un groupe de travail chargé d'analyser l'EIE, une option qui a déjà été tentée dans le passé, mais sans succès; trouver un expert indépendant qui accepterait de préparer bénévolement une analyse; clore le dossier pour adopter une position cohérente avec celle de la Convention de Ramsar; encourager les trois Parties concernées à programmer, dès que possible, une réunion de la Commission conjointe mise en place en vertu de l'accord conclu entre les autorités compétentes pour la protection de l'environnement en Roumanie, en République de Moldova et en Ukraine, sur la coopération dans les zones du delta du Danube et du cours inférieur du Prout.

**Décision:** le Bureau décide de maintenir le dossier ouvert et charge le Secrétariat de prendre contact avec les trois pays concernés en les priant d'organiser dès que possible une réunion de la Commission conjointe afin de pouvoir informer le Comité permanent de la situation en matière de coopération transfrontalière. Le Bureau réexaminera cette plainte lors de sa prochaine réunion en vue d'envoyer une proposition de suivi au Comité permanent.

#### - **Chypre: péninsule d'Akamas**

*[T-PVS/Files (2013) 13 – Rapport de l'UE]*

Le Secrétariat rappelle que cette affaire est inscrite à l'ordre du jour de la Convention depuis 1996 et qu'en 2010, l'Union européenne a été saisie d'une plainte officielle concernant à la fois la désignation insuffisante de la zone en vertu des Directives " Oiseaux " et " Habitats ", ainsi que la dégradation et l'absence de protection effective de la zone conformément à l'article 6 de la Directive " Habitats ".

Lors de sa dernière réunion, le Comité permanent a pris note des informations soumises par le délégué de Chypre, par les représentants des organisations non gouvernementales et par la Commission européenne. Il a décidé de maintenir le dossier ouvert, a encouragé Chypre à pleinement mettre en œuvre sa Recommandation No. 63 (1997) et a chargé le Secrétariat de maintenir la coordination avec l'Union européenne à propos de cette plainte.

Le Secrétariat indique qu'une demande de rapport sera adressée à Chypre en vue de la réunion de septembre du Bureau. Dans l'intervalle, le Secrétariat a demandé des informations à l'Union européenne, qui a répondu que l'évaluation des données scientifiques communiquées par les autorités chypriotes et par les ONG était en cours.

**Décision:** le Bureau déplore, d'une manière générale, que les informations fournies par l'Union européenne sur toutes les plaintes sont souvent tellement succinctes qu'elles ne sont pas pleinement exploitables pour éclairer les situations examinées. Le Bureau espère que la Commission l'informerait mieux à l'avenir, notamment en rapport avec les plaintes pour lesquelles une coordination documentée entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne pourrait apporter une valeur ajoutée.

**Décision:** le Bureau décide de garder le dossier ouvert et charge le Secrétariat de reprendre contact avec l'Union européenne pour demander un rapport détaillé sur les scénarios envisagés par la Commission pour le suivi de la plainte, ainsi que les conclusions de l'évaluation de la Commission.

Enfin, le Bureau décide de charger le Secrétariat de prier les autorités chypriotes de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 63 (1997), assorti de tout fait nouveau qui lui semblerait utile et intervenu depuis novembre 2012, en vue de son examen en septembre, avant la réunion du Comité permanent.

#### - **Bulgarie: construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra, sur la Via Pontica**

*[T-PVS/Files (2013) 18 – Rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files (2013) 6 – Rapport de l'ONG]*

*[T-PVS/Files (2013) 13 – Rapport de l'UE]*

Le Secrétariat introduit cette affaire en rappelant que la plainte contestait au départ la réalisation de parcs éoliens en Bulgarie, à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire, et qu'elle a acquis une dimension plus vaste en raison du développement exponentiel des parcs d'éoliennes dans le pays.

En fait, en 2011 l'AEWA s'était inquiété d'un nouveau projet de parc d'éoliennes à proximité du lac de Durankulak (parc d'éoliennes de Smin) qui "risque de compromettre la cohérence de ce secteur qui sert d'aire d'hivernage à la bernache à cou roux, car le parc d'éoliennes serait implanté dans les principales zones de recherche de nourriture de ces oies". L'AEWA a proposé au Comité permanent de se joindre à une mission de la Procédure d'évaluation de mise en œuvre (IRP) dans ce pays, si les autorités nationales donnaient leur accord.

Lors de la dernière réunion du Comité permanent, le Gouvernement de la Bulgarie a annoncé des mesures importantes, dont l'adoption d'un Plan national d'action 2011-2020 sur les sources d'énergies renouvelables, et des exigences et des restrictions résultant de la nouvelle procédure d'EIE. Le Comité a salué ces mesures positives, notant toutefois que le gouvernement tardait à réaliser des progrès concrets et que la réglementation du secteur de l'énergie éolienne restait insuffisante. Il avait donc décidé de maintenir le dossier ouvert et de prier le Gouvernement bulgare de lui soumettre, avant la 33e réunion du Comité permanent, un rapport structuré, détaillé et complet sur la mise en œuvre de toutes les dispositions de la Recommandation n° 130 (2007).

En janvier 2013, le Secrétariat a envoyé une demande de rapport aux autorités bulgares, qui ont envoyé des informations actualisées, en particulier sur l'analyse des décisions validant les plans d'aménagement, et sont restées en contact étroit avec le secrétariat de l'AEWA, qui a indiqué qu'une procédure judiciaire complexe retarde actuellement la décision des autorités nationales concernant une éventuelle mission IRP.

S'agissant du rapport envoyé par le plaignant, le Secrétariat indique qu'il a joint un résumé de la situation actuelle sur le plan judiciaire ainsi que des informations sur les principaux faits nouveaux concernant le projet de parc d'éoliennes de Smin. Le plaignant a également adressé une série de

requêtes au Bureau , et notamment de demander aux autorités bulgares de fournir un rapport complet assorti d'informations détaillées sur le projet de parc d'éoliennes de Smin; d'exprimer officiellement ces préoccupations en rapport avec les menaces probables pour la bernache à cou roux; de prier le gouvernement et les institutions pertinentes de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de tous les sites concernés par la plainte; de charger le Groupe d'experts de la conservation des oiseaux d'examiner cette plainte de préparer un avis à l'attention du Bureau.

Pour terminer, le Secrétariat indique que la Commission européenne n'a pas encore achevé son évaluation de l'Avis motivé et qu'elle ne peut donc pas encore donner plus informations sur cette affaire.

**Décision:** le Bureau décide de garder le dossier ouvert et charge le Groupe d'experts de la conservation des oiseaux d'inscrire l'évaluation de cette plainte à son ordre du jour en vue d'élaborer un avis pour la prochaine réunion du Bureau. Le Bureau charge également le Secrétariat d'envoyer aux autorités bulgares une demande de rapport concernant spécifiquement la mise en service d'éoliennes dans les secteurs de Balchik, de Kaliakra et du lac de Durankulak, en vue de son examen par le Groupe d'experts.

Le Bureau invite en outre les autorités bulgares à veiller à ce qu'un représentant de leur pays soit présent à la réunion du Groupe d'experts. Enfin, le Secrétariat est chargé de continuer à demander des informations sur l'état d'avancement de la procédure d'infraction à la législation communautaire.

- **Italie: éradication et commerce de l'Ecureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)**

[T-PVS/Files (2013) 7 – Rapport du gouvernement]

Le Secrétariat rappelle que l'affaire concerne la présence de l'Ecureuil gris d'Amérique en Italie, qui menace gravement la survie de l'Ecureuil roux, une espèce indigène protégée, et son expansion qui pourrait dégénérer en invasion d'envergure continentale. Saluant quelques projets encourageants accomplis grâce à la mise en œuvre d'un projet LIFE, le Comité permanent avait insisté sur le fait que la progression de l'espèce n'était pas encore enrayée, et que les efforts d'éradication avaient à peine débuté; le Comité avait en outre déploré, une fois de plus, le statut de « projet » du décret visant à interdire le commerce de l'espèce en Italie. Il avait donc décidé de maintenir le dossier ouvert, invité le délégué de l'Italie à soumettre un rapport lors de la prochaine réunion du Comité permanent et chargé le Bureau de suivre son évolution.

Le Secrétariat est heureux d'informer le Bureau que, dans un rapport communiqué en février 2013, les autorités italiennes ont annoncé l'adoption, le 24 décembre 2012, par le Ministre de l'Environnement terrestre et maritime en concertation le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts, d'un décret d'interdiction intitulé "Dispositions pour la lutte contre la possession et le commerce d'écureuils exotiques des espèces *Callosciurus erythraeus*, *Sciurus carolinensis* et *Sciurus niger*", qui a été publié le 2 février 2013 dans le Journal officiel n° 28. Le rapport du gouvernement explique que suite à l'adoption du décret, le commerce, l'élevage et la possession de ces espèces sont interdits sur tout le territoire national ; quelques exceptions sont toutefois prévues pour les zoos, les cirques, les établissements de recherche, les organismes de sauvegarde de la vie sauvage et les institutions scientifiques. Le Secrétariat conclut en insistant sur le fait que le rapport national fournit des informations complémentaires sur les mesures de gestion prévues dans le cadre du projet LIFE EC-SQUARE, et suggère que la plainte soit à nouveau directement examinée lors de la prochaine réunion du Comité permanent.

**Décision:** le Bureau se réjouit des progrès législatifs intervenus en vue d'une éradication de l'écureuil gris d'Amérique en Italie. Il décide de maintenir le dossier ouvert et prie les autorités italiennes d'informer le Comité permanent, lors de sa prochaine réunion, des résultats obtenus grâce à l'application du décret, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre du projet Life.

- **[France: Habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace]**

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été mise entre parenthèses dans l'ordre du jour de la réunion parce qu'elle sera examinée lors de la deuxième réunion du Bureau. Dans cette perspective, des demandes de rapport seront prochainement adressées aux autorités françaises et à l'Union européenne.

## 4.2 Dossiers éventuels

- **France: protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace**

*[T-PVS/Files (2013) 16 – Rapport du gouvernement]*

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été déposée en 2006 par l'Association BUFO (*Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace*) au motif des menaces pesant sur les quelques habitats restants du Crapaud vert (*Bufo viridis*) en Alsace. Depuis 2008, les autorités ont prévu la mise en place de plans de restauration aux plans national et régional, qui sont toutefois restés en suspens à cause des nombreux retards dont a souffert leur finalisation.

En raison de problèmes répétés, le marché passé avec un bureau d'études chargé de la rédaction du Plan d'action avait été résilié début 2012, et une convention avait ensuite été signée avec le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) Paris pour la même mission. Le Bureau avait pris note de ces faits nouveaux et décidé de soumettre la plainte au Comité permanent pour l'ouverture d'un dossier éventuel.

Lors de la dernière réunion du Comité permanent, en décembre 2012, les autorités françaises ont indiqué que la phase opérationnelle du Plan régional d'action en faveur du crapaud vert européen en Alsace et en Lorraine avait débuté, tandis qu'une version révisée (n° 6) du Plan national d'action était prête mais attendait encore une révision par le Comité directeur national lors de sa réunion suivante, en décembre 2012. La dernière version du plan d'action traitait de divers points laissés en suspens dans les versions précédentes et tenait compte de l'évolution la plus récente des connaissances et de la recherche.

Les représentants des ONG ont salué la participation du MNHN à l'élaboration du Plan d'action, déplorant toutefois la longueur du travail de rédaction et le manque d'informations disponibles sur le site internet du Ministère. Ils insistent sur le fait que, dans l'intervalle, les trois populations du crapaud vert présentes dans la région poursuivent leur déclin.

Le Comité prend note des informations présentées et conserve cette plainte parmi les dossiers éventuels.

Dans un rapport soumis en mars 2013, les autorités françaises ont indiqué que le plan d'action révisé devrait être achevé en avril de cette année, avant d'être officiellement présenté au Conseil national de protection de la nature au mois de mai. En outre, la dernière version disponible du projet de plan d'action a été publiée sur un site Internet spécifique.

**Décision:** le Bureau note avec satisfaction les efforts des autorités françaises pour améliorer la transparence du processus, et se réjouit également de l'adoption du plan d'action qui est annoncée pour la fin du printemps 2013. Le Bureau décide de maintenir cette affaire au nombre des dossiers éventuels et prie les autorités françaises de tenir le Bureau informé de l'adoption officielle du plan national d'action et des étapes prévues pour sa mise en œuvre opérationnelle.

- **Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias**

[T-PVS/Files (2013) 15 – Rapport d'ONG]  
[T-PVS/Files (2013) 13 – Rapport de l'UE]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte lui a été déposée en août 2010 pour dénoncer des projets de développement sauvage dans un site Natura 2000 (THINES KYPARISSIAS - GR2550005), qui menacent une population exceptionnelle de la tortue caouanne (*Caretta caretta*).

Après avoir reçu quelques rapports encourageants des autorités nationales, le Secrétariat a constaté très peu de progrès en 2012, et pratiquement aucune communication officielle de la part du ministère concerné, ainsi qu'un flux constant de mauvaises nouvelles de la part de l'ONG. Cette dernière a principalement dénoncé la mise en œuvre déficiente des mesures de protection, un nombre croissant d'activités illégales, la non-exécution des arrêtés de démolition déjà publiés, et l'absence de progrès vers l'adoption des décisions et décrets pertinents du ministère.

Lors de la dernière réunion du Comité permanent, et en l'absence de délégués de la Grèce, le Comité a examiné les informations présentées par l'ONG et par la déléguée de l'Union européenne. L'ONG a illustré, à l'aide de photos, divers exemples de dégradations relevées en 2011-2012, dont la construction de quatre routes au cœur du site Natura 2000 sans avoir procédé à une évaluation d'impact sur l'environnement et sans autorisation du ministère de l'Environnement, et d'autres activités humaines générant des perturbations. La déléguée de l'Union européenne a indiqué qu'une mission des services de la Commission s'est rendue sur le terrain en juillet 2012, et qu'un Avis motivé a ensuite été rendu (en septembre 2012) pour protection insuffisante du secteur. Le Secrétariat insiste sur le fait que le Bureau n'a reçu aucune réponse officielle à sa proposition d'organiser une expertise sur les lieux.

Le Comité a décidé de conserver la plainte parmi les dossiers éventuels et a insisté sur la nécessité d'être informé par les autorités de l'évolution de la situation dans ce secteur.

En janvier 2013, le Secrétariat a transmis aux autorités grecques la décision du Comité permanent, accompagnée d'une demande spécifique invitant cette Partie à présenter un rapport sur l'état de conservation et de gestion du secteur, l'application de la législation pertinente, l'évaluation des éventuels impacts négatifs des aménagements touristiques et les mesures d'atténuation envisagées. Après avoir reçu une brève réponse officielle qui résumait essentiellement la lettre que les autorités nationales avaient envoyée à la Commission européenne, le Secrétariat reçu de leur part une réponse plus détaillée (qui n'est toutefois arrivée que le 5 avril) sur l'état de sauvegarde et de gestion du secteur et les mesures d'atténuation envisagées. Concernant l'application des lois pertinentes, la réponse mentionnait simplement que les arrêtés de démolition de tous les restaurants de plage et autres constructions légères illégales avaient été publiés, mais sans préciser s'ils seraient exécutés.

Le Secrétariat résume ensuite les informations communiquées par le plaignant, qui a également reconnu certains progrès tels que l'élaboration d'un plan d'action détaillé pour la protection du secteur concerné, conçu pour faire suspendre tous les travaux d'aménagement jusqu'à la publication d'une Décision ministérielle. MEDASSET ajoute que la Décision ministérielle devrait être rédigée sur la base de l'étude spéciale de l'environnement réalisée par ARCHELON et soumise au ministère en 2002. Un Comité de pilotage composé de représentants des collectivités territoriales et des ONG et d'experts a été constitué pour superviser la mise en œuvre du Plan d'action susmentionné.

Le plaignant déplore par contre des contrariétés intervenues récemment malgré les assurances du ministère, dont la construction, depuis le mois de novembre dernier, de trois maisons dans les dunes situées au centre des plages de ponte, près de la colline de Vounaki, et pour lesquelles un permis de construire a été octroyé à l'extérieur de la zone couverte par le plan d'urbanisme.

**Décision:** le Bureau invite une nouvelle fois les autorités grecques à lui soumettre des informations valables en temps utile et constate que l'application des lois reste un problème majeur. Il décide une fois de plus d'examiner cette plainte à sa prochaine réunion et charge le Secrétariat de prier instamment les autorités grecques de soumettre un rapport officiel sur les progrès réalisés dans divers domaines: l'état de sauvegarde et de gestion du secteur; la mise en œuvre des lois et

décisions administratives pertinentes (y compris, plus particulièrement, l'exécution des arrêtés de démolition); l'adoption des mesures dont l'application est envisagée à partir de juin 2013; et l'état d'avancement du plan d'action, notamment pour éliminer les activités et infrastructures perturbatrices.

Le Bureau charge enfin le Secrétariat de demander des informations actualisées sur le suivi éventuel et les scénarios et calendriers envisagés par l'Union européenne.

**- Turquie: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara**

*[T-PVS/Files (2013) 9 – Rapport de l'ONG]*

Le Secrétariat rappelle que la plainte a été classée parmi les dossiers éventuels lors de la 32<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, à l'issue de la présentation par MEDASSET d'un rapport détaillé alertant le Comité à de probables graves menaces que l'absence alléguée de gestion adaptée des ZPS de Fethiye et de Patara pourraient faire peser sur l'activité de nidification des tortues marines. Le délégué de la Turquie convient que les images illustrant la situation actuelle à Fethiye sont "troublantes" et déclare qu'il espère une amélioration prochaine parce que certains problèmes d'organisation concernant la gestion des plages devraient bientôt être résolus.

Le Secrétariat est au regret d'informer le Bureau que malgré une prolongation du délai, les autorités turques n'ont pas su soumettre de réponse officielle à temps pour la réunion du Bureau. Elles se sont toutefois engagées à envoyer un rapport officiel peu de temps après la réunion.

Dans l'intervalle, l'ONG a présenté des informations actualisées sur la situation à Patara, à Fethiye et à Kazanlı, en priant instamment le Secrétariat d'examiner séparément les plaintes déposées pour les ZPS de Fethiye et de Patara, et en demandant l'inscription de l'examen du suivi de la recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı à l'ordre du jour de la 33<sup>e</sup> réunion du Comité permanent. Le plaignant déplore spécifiquement l'absence de rapports ou d'informations sur l'état d'avancement des opérations visant à éliminer, en toute sécurité, les 1,5 millions de tonnes de déchets fortement toxiques entreposés à proximité immédiate du site de ponte le plus important pour la tortue verte à Kazanlı.

Le Secrétariat prend note du fait que MEDASSET a déposé une plainte séparée pour la ZPS de Patara, qui avait initialement été enregistrée sous le numéro 2012/9. Il rappelle en outre que l'affaire de Kazanlı portait initialement le numéro de plainte 2000/1, et que le Bureau avait choisi en 2009 de ne plus l'examiner mais de l'intégrer au suivi général de la mise en œuvre de la recommandation n° 66 (1998).

**Décision:** le Bureau prend note des préoccupations et des demandes exprimées par MEDASSET. Il décide d'inscrire le suivi de la mise en œuvre de la recommandation n° 95 (2002) à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité permanent. Toutefois, le Bureau continue d'estimer que la sauvegarde et la gestion des ZPS de Fethiye et de Patara sont liées, et qu'il convient de les traiter conjointement. Il décide donc de réexaminer cette plainte lors de sa prochaine réunion sous la forme d'un seul dossier éventuel.

**- [France / Suisse: menaces pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (Suisse)]**

*[T-PVS/Files (2013) 19 – Rapport de l'ONG]*

**- [Installations sportives et récréatives sur la plage-clé de ponte des tortues à Çirali (Turquie)]**

**- [Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)]**

Le Secrétariat rappelle brièvement que les trois plaintes ci-dessus ont été mises entre parenthèses parce qu'elles seront examinées lors de la réunion du Bureau de septembre.

En fait, concernant la plainte transfrontalière motivée par la sauvegarde de l'Apron du Rhône dans le Doubs (France) et dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (Suisse), le Secrétariat étudie les CV de quatre experts envisageables et vérifie leur disponibilité pour une visite à organiser, de préférence, en juin 2013. Le Secrétariat ajoute cependant que le 3 avril, Pro Natura a envoyé un message priant le Bureau d'appuyer sa demande de participation aux deux groupes de travail binationaux créés en 2011 pour s'occuper de la gestion future du Doubs.

Concernant les deux plaintes en cours contre la Turquie, le Secrétariat rappelle que deux procédures judiciaires sont en cours et que tant les autorités nationales que les plaignants ont accepté de réexaminer la situation dès que les décisions définitives des tribunaux compétents seront connues.

Le Bureau remercie le Secrétariat pour sa synthèse rapide. Concernant la plainte transfrontalière, il insiste sur le fait que la composition des groupes de travail nationaux devrait être décidée par les autorités concernées, et qu'une ingérence dans cette affaire serait déplacée.

### 4.3 Plaintes en attente

#### - **Maroc: projet de développement touristique à Saïdia affectant la zone humide de Moulouya**

[T-PVS/Files (2013) 20 – Rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 8 – Rapport de l'ONG]

Le Secrétariat rappelle qu'une plainte a été déposée en 2009 par l'*Espace de Solidarité et de Coopération de l'Oriental* (ESCO), basé à Oujda, Maroc, en raison d'un immense projet de station touristique à Saïdia, qui menacerait le site de Ramsar de la Moulouya, ainsi que de nombreuses espèces importantes d'oiseaux migrateurs.

Une mission consultative Ramsar avait été organisée sur le site du 12 au 16 octobre 2010; elle a été suivie d'une série de recommandations à l'attention des autorités marocaines couvrant tous les aspects de la sauvegarde de la faune et de la flore sauvages. D'après les informations soumises par la Convention de Ramsar et par les autorités marocaines en 2012, la situation était prometteuse et une série de mesures avaient déjà été prises.

Le 2 avril 2013, le Secrétariat a reçu un message des autorités marocaines indiquant que la plupart des recommandations de la Mission consultative de Ramsar avaient déjà été appliquées et que la mise en œuvre des autres mesures était en préparation, et notamment l'attribution du statut de protection au site de Saïdia suite à la publication des textes législatifs sur les zones protégées. Elles insistaient également sur le fait que le Secrétariat de la Convention de Ramsar suit l'avancement de l'application des recommandations et qualifie la situation de prometteuse.

Le Secrétariat résume les informations soumises par le plaignant, qui reste préoccupé par la situation à Saïdia. Les autorités marocaines ont, une fois de plus, mis en doute la fiabilité des informations soumises par ESCO, et insistent sur le fait qu'elles ne voient pas la nécessité d'associer tous les partenaires de la société civile au processus de mise en œuvre des recommandations de Ramsar.

**Décision** : Considérant la dernière réponse des autorités marocaines, et notant qu'aucun fait nouveau ou alarmant n'a été soumis dans le cadre de la Convention de Ramsar, le Bureau demande au Secrétariat de consulter celui de la Convention de Ramsar quant à l'opportunité de continuer à examiner cette plainte.

#### - **Prolifération éventuelle du Vison américain (*Neovison vison*) en Pologne**

[T-PVS/Files (2012) 35 – Rapport de l'ONG]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été déposée en mai 2012 pour dénoncer l'omission du

Vison américain (*Mustela vison*) de la liste des espèces exotiques de flore et de faune susceptibles de menacer les espèces et habitats indigènes. En Pologne, il y a des élevages de Visons américains, mais il est également présent dans la nature.

Le Secrétariat rappelle les informations soumises l'année dernière par les autorités polonaises, qui ont indiqué que le ministère de l'Agriculture qualifie de relativement faible le risque de prolifération du vison américain dans la nature. Les autorités polonaises insistent sur le fait qu'aucun incident n'a été signalé jusqu'ici. Le Secrétariat rappelle par ailleurs que le dossier avait été mis en attente suite aux préoccupations exprimées par le Bureau concernant le risque élevé de fuites de cette espèce dans la nature.

Le Secrétariat ajoute qu'une demande de rapport a été présentée à la Pologne en janvier 2013 pour demander une explication plus détaillée des raisons pour lesquelles ce vison n'a pas été inscrit au nombre des espèces exotiques envahissantes, et des informations sur la présence de l'espèce dans la nature et des mesures mises en place pour limiter le risque d'évasion ou, le cas échéant, prévues pour l'éradication. Un rappel a été envoyé en mars; aucune réponse des autorités polonaises n'est toutefois parvenue au Secrétariat. Le Bureau répète sa mise en garde à propos du risque élevé de fuites du Vison américain dans la nature, et insiste sur le fait que l'espèce est bien connue pour être envahissante, car plusieurs pays d'Europe ont déjà été confrontés à cette situation.

**Décision:** le Bureau déplore l'absence de réponse des autorités polonaises et charge le Secrétariat de renouveler sa demande. Il émet également de sérieuses réserves quant au faible le risque de dissémination de l'espèce, et décide de réexaminer cette plainte lors de sa prochaine réunion dans le cadre des plaintes en attente ; il ajoute que si aucune nouvelle information n'est disponible d'ici là, la plainte pourra être transmise au Comité permanent en tant que dossier éventuel.

- **[Ukraine: menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniestr]**

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été mise entre parenthèses parce qu'elle sera évaluée lors de la réunion du Bureau en septembre. En fait, lors de la dernière réunion du Bureau en 2012, les autorités ukrainiennes ont indiqué que pratiquement tous les problèmes soulevés par le plaignant avaient été traités et que des fonds supplémentaires ont été affectés à la réalisation des plans d'aménagement des zones humides d'importance internationale de la "partie nord du Liman du Dniestr" et du secteur situé entre le Dniestr et la rivière Turunchuk. Le gouvernement a assuré le Secrétariat qu'il serait averti dès que les documents seront prêts. Le Bureau salue les mesures prises et charge le Secrétariat de continuer à coordonner son action avec la Convention de Ramsar.

Le Secrétariat conclut en indiquant qu'en février 2013, la Convention de Ramsar a annoncé la clôture du dossier n°765 (dans le cadre du mécanisme de la Convention de Ramsar) concernant la partie nord du Liman du Dniestr, sur la base du rapport envoyé en juillet 2012 par le gouvernement qui déclarait que le site de Ramsar est désormais couvert par le nouveau parc naturel du cours inférieur du Dniestr et qu'il bénéficie ainsi d'un statut juridique spécial, d'une administration et de fonds du gouvernement.

**Décision:** le Bureau prend bien note des informations présentées par le Secrétariat de Ramsar, et décide d'évaluer cette plainte à sa prochaine réunion, en la conservant parmi les plaintes en attente. Il charge le Secrétariat de contacter les autorités ukrainiennes pour demander des informations sur l'état d'avancement du plan de gestion du secteur.

## 4.4 Autres plaintes

### - **Présomption de mise à mort illégale d'oiseaux à Malte**

*[T-PVS/Files (2013) 3 – Rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files (2013) 11 – Rapport du plaignant]*

Le Secrétariat explique que cette plainte concerne la mise à mort d'oiseaux (légale et illégale) par des ressortissants maltais au cours du printemps, ce qui constituerait une violation des Articles 6-9 de la Convention de Berne. La plainte a été déposée par un citoyen privé et enregistrée par le Secrétariat en juillet 2012.

Le Secrétariat résume les arguments présentés dans le rapport du plaignant, ainsi que la réponse juridique détaillée des autorités maltaises. Le Secrétariat souligne également que les autorités maltaises n'ont pas produit de rapport sur les dérogations faites en vertu des dispositions de l'Article 9 de la Convention parce que, d'après le formulaire actualisé pour les rapports biennaux, la Communauté européenne couvre les obligations de rapports sur les oiseaux pour tous ses Etats membres. Le Secrétariat fait toutefois observer que d'après le dernier rapport soumis par l'Union européenne pour son cycle 2009/2010, il s'avère que Malte a failli à son obligation de rapport sur les dérogations à l'Article 9 de la Directive Oiseaux.

**Décision:** le Bureau remercie le Secrétariat pour la synthèse et charge le Groupe d'experts de la conservation des oiseaux d'examiner cette plainte lors de sa prochaine réunion. Il invite en outre les autorités de Malte à assister à la 2<sup>e</sup> Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, ainsi qu'à la 4<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux, et à faire rapport au Groupe. Enfin, le Bureau charge le Secrétariat de solliciter l'avis de l'UE sur les possibilités d'assurer conjointement le suivi.

### - **Impact écologique du plan d'urbanisme à Lunay (France)**

*[T-PVS/Files (2013) 1 – Rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files (2013) 2 – Rapport de l'ONG + addendum]*

Cette plainte a été déposée en juillet 2012 par un citoyen français. Elle concerne l'impact du plan local d'urbanisme sur les espaces agricoles et naturels situés à l'extérieur des zones urbaines existantes de la ville de Lunay (Loir-et-Cher, France). Le plaignant s'inquiète en particulier de l'impact négatif sur les espèces qui vivent dans ces espaces, dont certaines sont protégées par la Convention de Berne (Annexes II et III).

Le Secrétariat indique que le rapport du Gouvernement français qui lui est parvenu en janvier 2013 fournit une analyse détaillée du statut de sauvegarde des espèces mentionnées par le plaignant. D'après ce rapport, seules trois espèces sont classées comme « vulnérables » dans les listes rouges nationales, et la protection de 60 autres ne fait pas l'objet de préoccupations majeures. Ce sont pour la plupart des espèces communes d'oiseaux, de mammifères et de la faune du sol qui ne sont pas considérés comme menacés grâce à la sauvegarde de zones naturelles importantes proches des espaces concernés.

**Décision:** le Bureau prend acte des informations communiquées et considère que celles présentées par le gouvernement sont satisfaisantes. Il décide donc de ne plus inscrire ce point à l'ordre du jour de ses réunions à venir. Il charge le Secrétariat de communiquer la décision du Bureau au plaignant en soulignant que cette affaire ne relève pas de la compétence de la Convention de Berne, mais concerne plutôt la gestion des espaces urbains et des espaces verts locaux.

- ***Marsupella profunda* menacé par un incinérateur d'ordures à Rostowrack Farm St Dennis, Royaume-Uni**

[T-PVS/Files (2013) 5 – Rapport de l'ONG]

Le Secrétariat indique au Bureau que cette plainte, déposée en octobre 2012, concerne un projet d'usine d'incinération qui risque d'affecter la Zone spéciale de conservation (ZCS) toute proche (2 km) du site du projet. Le Secrétariat fait observer qu'il s'agit d'un site Natura 2000 qui sert d'habitat à la bryophyte *Marsupella profunda*, une espèce inscrite à l'Annexe I de la Convention de Berne. D'après les informations communiquées par le plaignant, l'espèce n'existe que dans trois sites du Royaume-Uni, qui représentent apparemment 50 % de la population mondiale connue.

Une évaluation d'impact a été réalisée par un organisme privé (*Cornwall Environmental Consultants Ltd*) mandaté par la société de traitement des déchets responsable du projet d'usine, mais le plaignant la considère inappropriée parce qu'elle sous-estime les impacts locaux sur les bryophytes.

Le plaignant signale également au Secrétariat qu'une plainte est également en préparation à l'intention de la Commission européenne.

Le Secrétariat indique au Bureau qu'il a envoyé une demande de rapport aux autorités britanniques, qui ont demandé une prolongation du délai octroyé.

**Décision:** le Bureau prend note des informations communiquées et note que ce dossier pourrait intéresser l'UE, car le secteur concerné est situé à proximité immédiate d'un site Natura 2000. Le Bureau décide toutefois de différer sa décision sur cette affaire jusqu'à la prochaine réunion du Bureau en attendant le rapport des autorités britanniques.

- **Impact d'un projet de régulation du cours du Danube sur la diversité biologique de ce cours d'eau**

[T-PVS/Files (2013) 14 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2013) 4 – Rapport du plaignant]

Le Secrétariat indique au Bureau que cette plainte a été soumise en décembre 2012 par le WWF pour dénoncer la préparation d'un projet "surdimensionné" pour la régulation du Danube en Croatie, aux fins de la navigation, qui risque d'affecter un nombre relativement important d'espèces et d'habitats inscrits aux Annexes I-II-III de la Convention.

Le Secrétariat résume le rapport du plaignant, qui s'inquiète essentiellement de la qualité du projet (qui repose sur des données anciennes et une conception dépassée, sans prendre en compte la valeur naturelle exceptionnelle du secteur) et de l'absence d'EIE appropriée ou d'analyse de l'impact transfrontalier sur les pays voisins (en l'occurrence la Serbie, mais aussi la Hongrie, qui a demandé aux autorités croates la possibilité de commenter l'étude d'impact sur l'environnement).

S'agissant des informations soumises par les autorités croates, le Secrétariat note que la décision de poursuivre la mise en œuvre du projet paraît suspendue aux conclusions de l'évaluation indépendante de l'EIE, réalisée dans le respect du Règlement sur les études d'impact sur l'environnement et des acquis de l'Union européenne.

Enfin, le Secrétariat souligne que la Convention de Ramsar est déjà au courant des mesures de canalisation du cours d'eau dans ce secteur, et travaille depuis 2011 en concertation avec l'Union européenne dans le cadre de l'analyse une série de programmes spécifiques d'investissement de stabilisation des berges, de dragage et d'autres travaux le long du Danube et de la Drave. Il y a déjà un an, la Convention de Ramsar a proposé au Ministre de l'Environnement une mission consultative sur les lieux, à laquelle l'UE devrait s'associer, et qui a été reportée à plusieurs reprises depuis lors.

**Décision:** le Bureau remercie le WWF pour le rôle actif qu'il joue en attirant l'attention sur d'éventuels problèmes, ainsi que les autorités croates pour leur réponse constructive et leurs informations utiles. Il reconnaît également l'intérêt de cette plainte et convient qu'elle mériterait une attention internationale. Le Bureau note toutefois que la situation est déjà suivie par la Convention de Ramsar et par l'Union européenne et espère qu'à l'avenir une meilleure coordination de tous les acteurs internationaux permettra un échange d'informations en temps utile.

Enfin, le Bureau décide de réexaminer cette plainte à sa prochaine réunion dans le cadre des plaintes en attente, et charge le Secrétariat de prendre contact avec la Convention de Ramsar, l'Union européenne, les autorités croates et les autres Parties concernées afin de leur demander un rapport actualisé.

#### - **Abattage d'arbres pour développer un réseau ferré**

*[T-PVS/Files (2013) 10 – Rapport de l'ONG + addendum]*

Le Secrétariat indique que cette plainte a été soumise en octobre 2012 et concerne le programme de débroussaillage et d'abattage d'arbres sur les accotements des voies de chemin de fer à Whitstable, Kent (Royaume-Uni). Ce projet d'aménagement, qui est justifié par des considérations de sécurité (humidité excessive du sol qui affecte la qualité des voies), est activement contesté par le plaignant (les résidents de Whitstable) qui insiste sur la nécessité d'une consultation préalable du public et d'une évaluation d'impact sur l'environnement en bonne et due forme. D'après le dossier présenté, le gouvernement a toutefois réalisé une enquête préalable ainsi qu'une étude d'impact sur l'environnement des travaux dans le secteur concerné.

Le Secrétariat relève cependant que le rapport d'évaluation préparé par l'organisme privé *Capel Group Ltd* confirme que ce secteur ne bénéficie d'aucun statut spécifique de protection, et que rien ne prouve qu'il s'y trouve des espèces dont le statut de conservation serait préoccupant.

Le Secrétariat indique qu'il a envoyé une demande de rapport aux autorités britanniques, qui ont demandé une prolongation de délai.

**Décision:** le Bureau, prenant note des informations fournies, estime que des informations plus détaillées sur les espèces qui risquent d'être affectées par l'extension du réseau ferré sont nécessaires. Dès lors, le Bureau décide de rester attentif à cette affaire sous la forme d'un dossier en attente, et de la réexaminer à sa prochaine réunion, à la lumière des informations attendues de la part des autorités britanniques.

## 5. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Le Secrétariat propose une liste de recommandations qui ne feront l'objet d'aucun suivi par les groupes d'experts en 2013, et qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité permanent.

**Décision:** le Bureau décide de procéder en 2013 au suivi des recommandations suivantes:

- Recommandation n° 162 (2012) sur la sauvegarde des populations de grands carnivores en Europe appelant des mesures spéciales de conservation;
- Recommandation n° 154 (2011) concernant le Code de conduite européen sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes;
- Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)

## **6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION**

### **6.1 Faits nouveaux concernant la réorganisation de la DGII**

Le Secrétariat indique que la réorganisation interne de la DGII est à présent terminée. D'après son nouveau mandat, la Direction générale de la Démocratie est chargée de soutenir l'action du Conseil de l'Europe visant à promouvoir la gouvernance démocratique et mettre en œuvre son programme d'activités destiné à renforcer les sociétés démocratiques durables et à apporter des réponses démocratiques aux situations de crise, favorisant la cohésion sociale, les moyens de lutte sociétaux contre la discrimination, la diversité culturelle, le dialogue interculturel, la citoyenneté démocratique et la participation de tous. Ce nouveau mandat rehausse la pertinence politique de la DGII, ce qui pourrait avoir un impact sur le Programme et Budget pour 2014-2015, avec une application horizontale des restrictions qui seraient éventuellement pratiquées dans le Budget ordinaire. Le Secrétariat sera en mesure de communiquer davantage d'informations sur ce dernier point lors de la prochaine réunion du Bureau.

### **6.2 Fixation des priorités pour la Convention de Berne: suivi**

Le Secrétariat rappelle les principales conclusions du rapport des experts sur les priorités de la Convention de Berne, et indique qu'elles seront notamment prises en compte dans la préparation du prochain Programme d'activités biennal (2014-2015) qui devrait être présenté lors de la prochaine réunion du Bureau.

**Décision:** le Président salue une fois de plus les efforts déployés pour améliorer la visibilité du travail accompli dans le cadre de la Convention, y compris la coopération améliorée avec les autres conventions et accords du domaine de la diversité biologique. Plus spécifiquement, le Bureau se félicite des excellents contacts avec la CDB et de la contribution à l'initiative des « Amis de l'objectif 12 ». Le Bureau estime en outre qu'une participation plus active des centres d'échange au développement de la Convention serait souhaitable et décide de discuter, lors de sa prochaine réunion, du rôle éventuel de ces centres dans la mise en œuvre de la Convention.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

- **Mortalité des tortues marines près de la base souveraine d'Episkopi/Akrotiri: communication de MEDASSET**
- **Craintes de destructions imminentes dans la péninsule de Karpas, nord de Chypre**
- **Informations de la Secrétaire de la Convention**

Le Secrétariat annonce que MEDASSET a adressé une demande d'aide concernant le suivi de la plainte relative à la mortalité des tortues marines près de la base souveraine d'Episkopi/Akrotiri (rejetée par le Bureau en 2012). MEDASSET rappelle que l'organisation d'une réunion trilatérale conjointe (Base souveraine, MEDASSET et République de Chypre) a été maintes fois reportée à cause d'autres engagements des institutions concernées. Toutefois, lors de la dernière réunion du Comité permanent, la déléguée du Royaume-Uni a encouragé une telle initiative et s'est déclarée prête à faciliter la collaboration si nécessaire. Constatant que la situation reste inchangée, MEDASSET prie le Bureau de veiller à ce que soit la DEFRA, soit le Secrétariat assure une médiation avec la Base souveraine pour garantir la tenue d'une telle réunion trilatérale.

Le Secrétariat mentionne également une lettre de l'assistant d'un parlementaire qui dénonce un risque imminent de destructions sur la péninsule de Karpas, dans le nord de Chypre, à cause de la construction d'infrastructures prévues dans le cadre d'un festival de trois jours qui devrait attirer environ 80 000 visiteurs en septembre sur la *Golden Beach*. Il s'agit d'un site essentiel pour la ponte des tortues, qui a été proposé comme site Natura 2000 potentiel. Le Secrétariat insiste sur le fait que les travaux de construction des infrastructures sont en cours et qu'il reste peu de possibilités pour agir.

La Secrétaire de la Convention remercie les membres du Bureau pour leur travail, et tient à exprimer sa gratitude à tous les délégués et observateurs du T-PVS pour leur soutien, leur amitié, leur engagement, leur coopération et leur chaleureux accueil au sein de la « famille » de la Convention. Elle est toutefois au regret d'annoncer au Bureau qu'en raison des règles administratives en vigueur, elle sera contrainte de quitter la Convention cet été. Elle prie donc le Bureau de l'excuser de ne pouvoir participer à sa prochaine réunion, remercie ses collègues pour l'excellent travail accompli jusqu'ici et souhaite une bonne continuation à toutes les Parties.

Le Bureau salue lui aussi l'engagement remarquable de la Secrétaire de la Convention en faveur du développement de la Convention, et souligne la grande qualité de son travail et les efforts personnels considérables qu'elle a investis et qui ont fortement contribué aux réalisations de la Convention de Berne. C'est pourquoi le Bureau charge le Président d'examiner avec les personnes appropriées au sein du Secrétariat du Conseil de l'Europe les possibilités de permettre à la Secrétaire de poursuivre son travail.

**Décision:**

- **Sur le point 7.1:** le Bureau charge le Secrétariat de solliciter la coopération de la DEFRA pour assurer l'organisation d'une réunion trilatérale sur la situation des tortues marines dans le secteur de la base souveraine d'Episkopi/Akrotiri. Le Bureau remercie également MEDASSET pour les informations actualisées présentées sur cette affaire.
- **Sur le point 7.2:** le Bureau convient que les possibles menaces liées à des travaux d'aménagement dans un secteur d'une grande valeur écologique sont préoccupantes, et charge le Secrétariat d'écrire aux autorités concernées pour leur faire part des inquiétudes du Bureau.
- **Sur le point 7.3:** le Bureau salue la contribution extraordinaire de la Secrétaire de la Convention au développement de la Convention de Berne et charge le Président d'examiner avec les personnes appropriées au sein du Secrétariat du Conseil de l'Europe les possibilités de permettre à la Secrétaire de poursuivre son travail.

**Annexe 1****Réunion du Bureau**

Strasbourg, le 8 avril 2013  
(Salle 17, ouverture 9h30)

**PROJET D'ORDRE DU JOUR****1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*[Projet d'Ordre du jour]*

**2. SUJETS INSTITUTIONNELS****2.1 Accession du Belarus à la Convention de Berne**

*[Article de presse]*

**3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2013**

*[T-PVS (2012) 12- Programme d'activités pour 2013]*

*[T-PVS (2012) 22 – Rapport de la 32<sup>e</sup> réunion du Comité permanent]*

**3.1 Mise en place du Réseau Emeraude: état d'avancement**

*[T-PVS/PA (2010) 08rev – Emerald Network Calendar 2011-2020]*

**3.2 Diplôme européen des espaces protégés: rapport de la réunion du Groupe de Spécialistes et projets de Résolutions pour 2013 (à présenter au Comité des Ministres)**

*[T-PVS/DE (2013) 08 – Projets de résolutions pour 2013]*

*[Opinion of the Group of Specialists on Poloniny national Park]*

**3.3 Espèces exotiques envahissantes****3.4 Conservation des oiseaux sauvages: état d'avancement****3.5 Sauvegarde des champignons****3.6 Préparation de la réunion du Groupe consultatif ad hoc sur le Budget**

*[Projet de Mandat pour le Groupe consultatif sur les questions budgétaires]*

**4. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS**

*[T-PVS/Notes (2013) 1 – Résumé des dossiers et des plaintes]*

*[T-PVS/Inf (2013) 3 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]*

**4.1 Sites spécifiques- Dossiers ouverts**

- Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)

*[T-PVS/Files (2013) 12 – Rapport des principaux concernés]*

*[T-PVS/Files (2013) 13 – Rapport de l'UE]*

- Chypre: péninsule d'Akamas

*[T-PVS/Files (2013) 13 – Rapport de l'UE]*

- Bulgarie: construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra, sur la Via Pontica  
[T-PVS/Files (2013) 18 – Rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 6 – Rapport de l'ONG]  
[T-PVS/Files (2013) 13 – Rapport de l'UE]

- Italie: éradication et commerce de l'Ecureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)  
[T-PVS/Files (2013) 7 – Rapport du gouvernement]

- [France: Habitats pour la survie du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace]

#### 4.2 Dossiers éventuels

- France: protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace  
[T-PVS/Files (2013) 16 – Rapport du gouvernement]

- Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias  
[T-PVS/Files (2013) 15 – Rapport de l'ONG]  
[T-PVS/Files (2013) 13 – Rapport de l'UE]

- Turquie: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara  
[T-PVS/Files (2013) 9 – Rapport de l'ONG]

- [France / Suisse: menaces pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (Suisse)]  
[T-PVS/Files (2013) 19 – Rapport de l'ONG]

- [Installations sportives et récréatives sur la plage-clé de ponte des tortues à Çirali (Turquie)]

- [Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)]

#### 4.3 Plaintes en attente

- Maroc: projet de développement touristique à Saïdia affectant la zone humide de Moulouya  
[T-PVS/Files (2013) 20 – Rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 8 – Rapport de l'ONG]

- Prolifération éventuelle du Vison américain (*Neovison vison*) en Pologne  
[T-PVS/Files (2012) 35 – Rapport de l'ONG]

- [Ukraine: menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniestr]

#### 4.4 Autres plaintes

- Présomption de mise à mort illégale d'oiseaux à Malte  
[T-PVS/Files (2013) 3 – Rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 11 – Complainant report]

- Impact écologique du plan d'urbanisme à Lunay (France)  
[T-PVS/Files (2013) 1 – Rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 2 – NGO report + addendum]

- *Marsupella profunda* menacé par un incinérateur d'ordures à Rostowrack Farm St Dennis, Royaume-Uni  
[T-PVS/Files (2013) 5 – Rapport de l'ONG]

- Impact d'un projet de régulation du cours du Danube sur la diversité biologique de ce cours d'eau  
[T-PVS/Files (2013) 14 – Rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 4 – Rapport du plaignant]

- Abattage d'arbres pour développer un réseau ferré (R-U)  
[T-PVS/Files (2013) 10 – Rapport de l'ONG + addendum]

### 5. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

**6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION**

**6.1 Faits nouveaux concernant la réorganisation de la DGII**

**6.2 Fixation des priorités pour la Convention de Berne: suivi**

**7. QUESTIONS DIVERSES**

- Mortalité des tortues marines près de la base souveraine d'Episkopi/Akrotiri: communication de MEDASSET
- Craintes de destructions imminentes dans la péninsule de Karpas, nord de Chypre
- Informations de la Secrétaire de la Convention

## Annexe 2

### LIST OF PARTICIPANTS

---

#### **CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director in foreign affairs, Nature Conservation Agency (NCA CR), Kaplanova 1931/1, CZ-148 00 PRAGUE 11 – CHODOV  
Tel +42 283 069 246. Fax +42 283 069 .... E-mail: [jan.plesnik@nature.cz](mailto:jan.plesnik@nature.cz)

#### **ICELAND / ISLANDE**

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Urriðaholtsstraeti 6 – 8, 212 GARDABAER  
Tel : +354 5900 500. E-mail : [jgo@ni.is](mailto:jgo@ni.is)

#### **NORWAY / NORVEGE**

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Advisor, The Norwegian Directorate for Nature Management, P.O. Box 5672, Sluppen, N-7485 TRONDHEIM  
Tel: +47 7358 0500. Fax: +47 7358 0501 or 7358 0505. E-mail: [oystein.storkersen@dirnat.no](mailto:oystein.storkersen@dirnat.no)

#### **SERBIA / SERBIE**

Ms Snezana PROKIC, Focal point for Bern Convention, Adviser, Ministry of Energy, Development and Environmental Protection of the Republic of Serbia, Omladinskih brigada 1. Str, SIV III, NEW BELGRADE, 11070  
Tel: +381 11 31 31 569. Fax : +381 11 313 2459. E-mail: [snezana.prokic@ekoplan.gov.rs](mailto:snezana.prokic@ekoplan.gov.rs) or [snezana.prokic@merz.gov.rs](mailto:snezana.prokic@merz.gov.rs)

#### **SLOVAKIA / SLOVAQUIE**

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Senior State Advisor, Division for Nature and Landscape Protection, Ministry of the Environment, Námetstie Ľ. Štúra 1, 812 35 BRATISLAVA.  
Tel: +421 2 5956 2211. Fax: +421 2 5956 2031. E-mail: [jana.durkosova@enviro.gov.sk](mailto:jana.durkosova@enviro.gov.sk)

#### **SECRETARIAT / SECRÉTARIAT**

**Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France**  
Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Democratic Initiatives Department / Chef du Service des Initiatives démocratiques  
Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : [eladio.fernandez-galiano@coe.int](mailto:eladio.fernandez-galiano@coe.int)

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Secretary of the Bern Convention / Secrétaire de la Convention de Berne, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité  
Tel : +33 3 90 2151 51. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [ivana.dalessandro@coe.int](mailto:ivana.dalessandro@coe.int)

Ms Iva OBRETENOVA, Administrator, Biodiversity Unit / Administrateur, Unité de la Biodiversité  
Tel : +33 3 90 21 58 81. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [iva.obretenova@coe.int](mailto:iva.obretenova@coe.int)

Ms Lilia KOLOMBET, Administrator, Biodiversity Unit / Administrateur, Unité de la Biodiversité  
Tel : +33 390 21 53 85. Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : [lilia.kolombet@coe.int](mailto:lilia.kolombet@coe.int)

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative assistant, Biological Diversity Unit / Assistante administrative, Unité de la Diversité biologique  
Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [veronique.decusac@coe.int](mailto:veronique.decusac@coe.int)

**Annexe 3**

**OPINION**  
**OF THE GROUP OF EXPERTS FOR THE EUROPEAN DIPLOMA**  
**FOLLOWING THE EXTRAORDINARY APPRAISAL REPORT ON THE POLONINY NATIONAL PARK**

After examining the report drawn up by the independent expert following the extraordinary appraisal, the aims of which were to visit the Diploma-holding area (1) in order to analyse the difficulties encountered in implementing the conditions attached to the last renewal in 2008 and (2) to discuss the issues encountered with the local stakeholders, the Group of Experts:

1. takes note of the conclusions of the report by the independent expert and the time-frame it provides for the adoption of protective measures by national authorities;
2. notes the work being done by the National Park's staff;
3. recognises that all Diploma-holding areas should demonstrate exemplary management practices;
4. gauges the seriousness of the situation, particularly in respect of the long-term absence of a management plan for the Poloniny National Park;
5. regrets that no official response was received from the national authorities, since the time that the extraordinary appraisal took place, regarding the endorsement of a pilot-project to be developed in cooperation between the relevant Ministries (Environment, Agriculture and Land Use);
6. considers that it is appropriate for the Standing Committee to the Bern Convention to recommend to the Committee of Ministers of the Council of Europe that it requests the Slovak authorities to take the appropriate measures to implement the conditions within a period of one year; and
7. strongly advises that, if the necessary measures are not taken within the period allocated, the Standing Committee recommends the withdrawal of the European Diploma before the end of its period of validity.